

COMMUNE DE SAINT JULIEN DES LANDES
Département de la VENDEE
Conseil Municipal du 18 décembre 2025
Procès-Verbal

Nombre de conseillers :

en exercice : 16

Date des convocations :

11 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre, à vingt heures, les membres du conseil municipal se sont réunis en Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L.5217-10-4 et L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Sont présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

BRET Joël, GUERINEAU Chantal, TESSIER Jean, PILLET Mireille, GILMAN Thierry, BOURREAU Robert, BIDEAU Bruno, GODET Jean-Philippe, GUIMIER Loetitia, MIGNE Céline, TESSIER Fabien, GAUVRIT Carole, PILLET Aurélien

Absents excusés : Nadia REMAUD a donné procuration à Mme Mireille PILLET, Jean-Michel LAUNAY, Gary PATRON

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE (article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) créé par la loi 96-142 1996-02-21 jorf 24 février 1996) : Thierry GILMAN, Adjoint a été élu secrétaire de séance et Madame Céline CAILLAUD, Directrice Générale des Services est nommée secrétaire

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2025

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité

ORDRE DU JOUR :

Liste des décisions du Maire

Finances – Marchés Publics – Subvention

Extension du pôle commercial Bar/Tabac : choix du prestataire

Installation de protection solaire sur les fenêtres de la mairie : choix du prestataire

Subvention du budget communal au budget CCAS

Budget communal : autorisation faite à M. le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement par anticipation sur le vote du budget 2026

Budget annexe « commerces » : autorisation faite à M. le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement par anticipation sur le vote du budget 2026

Aménagement du territoire

Convention de servitude avec ENEDIS dans le cadre des travaux HTA du lotissement Ilot de la Bassetière

Lancement d'une enquête publique pour déclassement du domaine public – chemin longeant la carrière CTCV

Ressources Humaines

Avenant n°1 à la convention entre la commune de Saint Julien des Landes et la commune de la Chapelle-Hermier pour la mise à disposition de l'agent en charge de la comptabilité

Convention de prestation en conseil en organisation entre le Centre de Gestion de la Vendée et la commune de Saint Julien des Landes

Création d'emploi saisonnier et d'emploi pour accroissement temporaire d'activité – année 2026

Autorisation de recruter un agent contractuel de remplacement

Questions diverses

DECISIONS

Par délibération du 4 juin 2020 et modifié par délibération du 2 juillet 2020 et conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal a donné délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

M le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Décision n°2025-141, au titre de la fongibilité des crédits, les mouvements de crédits entre chapitre suivants :

Budget principal

Section de fonctionnement :

- Chapitre 014 / Nature 7392221 + 3 000,00€
- Chapitre 074 / Nature 74111 + 3 000,00€

1°) toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, **dans la limite de 5 000.00€ HT** ;

N°	Date	Tiers	Objet	Mt_HT
2025-140	04-déc-25	All'Orée du Bois	Fabrication et pose de casiers pour les jardins familiaux	1 646.29€
2025-143	09-déc-25	A4 Formation	Formation AIPR encadrant - Yannick NICOLAS	200.00€
2025-144	09-déc-25	SETIN	Fournitures services techniques	141.80€
2025-145	09-déc-25	VEGETAL 85	Végétaux - opération "un arbre dans votre jardin"	1 298.00€
2025-146	11-déc-25	ECORAYONNAGE	Acquisition de rayonnage - aménagement du local associatif	4 830.00€
2025-147	15/12/2025	VALDEFIS	Acquisition de compost – création massifs	474.96€
2025-148	16/12/2025	BARREAU Jérémie	Fourniture robot tondeuse	42.08€

3°) Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistres y afférents :

2025-142	09-déc-25	SMACL	avenant n°3 au contrat d'assurance dommages aux biens
--------------------------	-----------	-------	---

DELIBERATIONS

D2025_12_18_01 : EXTENSION DU POLE COMMERCIAL BAR/TABAC : CHOIX DU PRESTATAIRE

M. le Maire rappelle au conseil municipal que le gérant de la cellule commerciale « Bar/Tabac » a sollicité la commune pour une extension de son bâtiment.



M. Bruno BIDEAU a rencontré plusieurs entreprises.

M. le Maire présente les offres reçues (montant HT) :

	TOTAL	Véranda	Maçonnerie	Menuiserie (porte à galandage)
Concept Alu	47 325.83€	40 121.13€	7 204.70€	Compris dans le prix de la véranda
Gustave Rideau	26 666.66€	26 666.66€	Ne le prend pas en charge	Ne le prend pas en charge
Akéna	24 398.33€	24 398.33€	Ne le prend pas en charge	Ne le prend pas en charge

M. Bruno BIDEAU explique que seule la sté Concept Alu a répondu à la demande, qui était la prise en charge de tous les corps de métiers.

Il précise également que les démarches administratives (autorisation, PC...) sont comprises dans la proposition de Concept Alu.

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité, **ACCEPTÉ** la proposition de Concept Alu d'un montant de 47 325.83€ HT, **PRÉCISE** que les crédits sont inscrits au budget annexe « Commerces » et **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte s'afférent au dossier.

D2025_12_18_02 : INSTALLATION DE PROTECTION SOLAIRE SUR LES FENETRES DE LA MAIRIE : CHOIX DU PRESTATAIRE

Il a été constaté qu'en période estivale, la température monte très vite dans les bureaux de la mairie. M. Bideau a rencontré plusieurs entreprises pour étudier les différentes solutions : brise-soleil, volets, roulants...

Solution retenue : brise soleil pour la salle de conseil – au niveau de la terrasse et volets roulant lames orientables sur les autres fenêtres de la salle de conseil et bureau de Céline et Marie).

M. le Maire présente les offres reçues :

Laurent TESSON	7 001.00 (HT)
All'Orée du Bois	7 723.88 (HT)
Au temps du Bois	7 020.00€ (pas de tva)

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité, **ACCEPTÉ** la proposition de l'entreprise Au temps du Bois d'un montant de 7 020.00€, **PRÉCISE** que les crédits sont inscrits au budget principal et **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte s'afférent au dossier.

D2025_12_18_03 : SUBVENTION DU BUDGET COMMUNAL AU BUDGET CCAS

Afin d'équilibrer le budget du CCAS, M. le Maire propose que le budget principal verse une subvention de 6 885.00€
Ce montant est calculé en fonction du reste à charge du repas des aînés (4 500.00€), et du reste à charge sur le logement n°2 (2 385.00€).

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité, **ACCORDE** une subvention de 6 885.00€ au budget CCAS – année 2025, **PRÉCISE** que les crédits sont inscrits au budget principal.

D2025_12_18_04 : BUDGET COMMUNAL : AUTORISATION FAITE A M. LE MAIRE D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT PAR ANTICIPATION SUR LE VOTE DU BUDGET 2026

L'article L1612-1 du CGT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette », hors chapitres 16, 001 et restes à réaliser.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal le budget d'investissement 2025 et propose l'ouverture des crédits suivants :

Chapitre	RAR 2024	Nouveaux Crédits votés au BP 2025	Crédits ouverts au titre des DM votées en 2025	Montant total ouvert en 2025	Crédits pouvant être ouvert au titre de l'article L1612-1 CGCT	Proposition
Chap.204	13 519.00	1 481.00		1 481.00	370.25	/
Chap.21	54 602.66	94 010.07	+50 000.00	144 010.07	36 002.52	36 000.00
Chap.23	56 818.51	650 131.49		650 131.49	162 532.87	162 000.00
Chap.27		154 000.00		154 000.00	38 500.00	/
Opération n°10 - ST	8 328.00	5 772.00		5 772.00	1 443.00	/
Opération n°11 - Voirie	30 561.96	84 438.04		84 438.04	21 109.51	21 000.00
Opération n°12 - Resistub	645 720.76	420 479.24	+60 000.00	480 479.24	120 119.81	120 000.00

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité, **OUVRE** les crédits budgétaires du budget principal dans l'attente du vote du budget primitif 2026, tel que présenté ci-dessus et **AUTORISE** M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif principal 2026.

D2025_12_18_05 : BUDGET ANNEXE « COMMERCES » : AUTORISATION FAITE A M. LE MAIRE D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT PAR ANTICIPATION SUR LE VOTE DU BUDGET 2026

L'article L1612-1 du CGT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette », hors chapitres 16, 001 et restes à réaliser.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal le budget d'investissement 2025 et propose l'ouverture des crédits suivants :

Chapitre	RAR 2024	Nouveaux Crédits votés au BP 2025	Crédits ouverts au titre des DM votées en 2025	Montant total ouvert en 2025	Crédits pouvant être ouvert au titre de l'article L1612-1 CGCT	Proposition
Chap.21	/	140 600.00€	/	140 600.00€	35 150.00€	35 150.00€
Chap.23	/	270 000.00€	/	270 000.00€	67 500.00€	67 500.00€

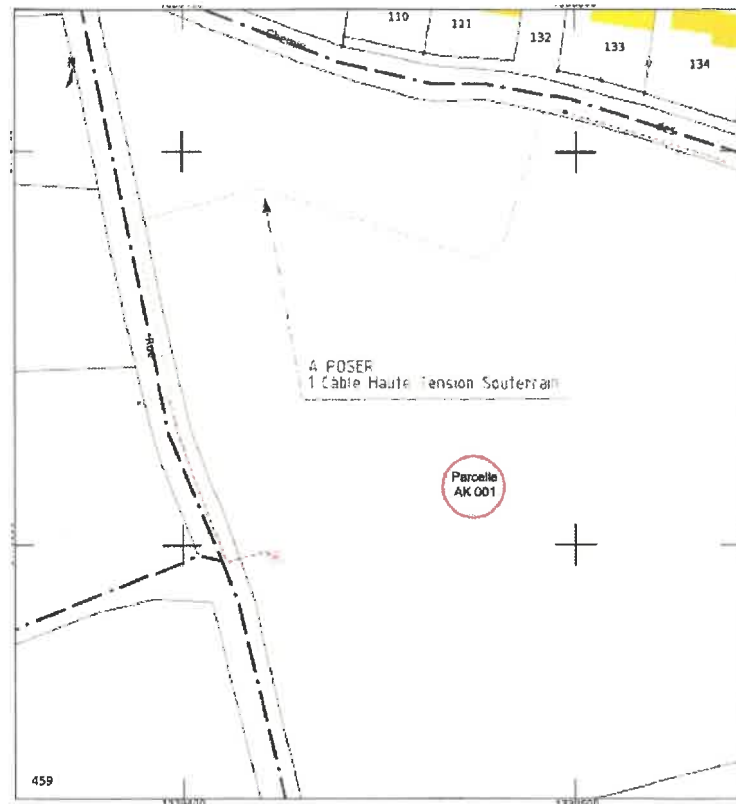
VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité, **OUVRE** les crédits budgétaires du budget annexe « Commerces » dans l'attente du vote du budget primitif 2026, tel que présenté ci-dessus et **AUTORISE** M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif annexe « Commerces » 2026.

D2025_12_18_06 : CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS DANS LE CADRE DES TRAVAUX HTA DU LOTISSEMENT ILOT DE LA BASSETIERE

Dans le cadre des travaux d'aménagement du lotissement « Ilot de la Bassetière », la ligne HTA aérienne va être enfoui. A cette fin, une convention de servitude doit être établie entre la commune de Saint Julien des Landes et Enedis

M. le Maire présente la convention qui peut se résumer ainsi :

- occuper une partie de la parcelle AK n°1 : bande de 3 m de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur de 132 m
- la présente convention est conclue à titre gratuit



VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** la convention de servitude entre ENEDIS et la commune de Saint Julien des Landes pour les travaux d'enfouissement de la ligne HTA tel que présenté et **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte s'afférent au dossier.

D2025_12_18_07 : LANCEMENT D'UNE ENQUETE PUBLIQUE POUR DECLASSERMENT DU DOMAINE PUBLIC – CHEMIN LONGEANT LA CARRIERE CTCV

Sujet annulé – enquête publique pour déclassement déjà réalisée en 2013

D2025_12_18_08 : AVENANT N°1 A LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE SAINT JULIEN DES LANDES ET LA COMMUNE DE LA CHAPELLE-HERMIER POUR LA MISE A DISPOSITION DE L'AGENT EN CHARGE DE LA COMPTABILITE

M. le Maire rappelle au conseil municipal qu'une convention de mise à disposition de l'agent en charge de la comptabilité a été signée entre la commune de la Chapelle-Hermier et la commune de Saint Julien des Landes à raison de 2 ½ journée au mois de décembre.

La commune de la Chapelle-Hermier sollicite une ½ journée supplémentaire.

M. le Maire propose d'établir un avenant pour rajouter ce temps.

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de l'agent en charge de la comptabilité entre la commune de Saint Julien des Landes et la commune de la Chapelle-Hermier et **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte s'afférent au dossier.

D2025_12_18_09 : CONVENTION DE PRESTATION EN CONSEIL EN ORGANISATION ENTRE LE CENTRE DE GESTION DE LA VENDEE ET LA COMMUNE DE ST JULIEN DES LANDES

M. le Maire propose au conseil municipal de faire appel au service d'organisation du Centre de Gestion afin de travailler sur l'organisation des services municipaux.

Les objectifs sont d'analyser le fonctionnement des services, étudier la répartition des tâches, mesurer la charge de travail et les besoins en compétences. Il sera ensuite proposé d'effectuer des préconisations permettant de mettre en place une structuration et une organisation efficiente au sein de la collectivité.

M. le Maire présente la convention. La prestation s'élève au 6 800€.

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** la convention de prestation en conseil en organisation entre le Centre de Gestion de la Vendée et la commune de Saint Julien des Landes et **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte s'afférent au dossier.

D2025_12_18_10 : CREATION D'EMPLOI SAISONNIER ET D'EMPLOI POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – ANNEE 2026

M. le Maire expose au Conseil Municipal les difficultés rencontrées, tant administratives qu'en termes de gestion du personnel, pour assurer le bon fonctionnement des services ou en cas de certains événements.

La loi du 26 janvier 1984 relative au Statut de la Fonction Publique Territoriale permet aux collectivités d'avoir recours à des emplois contractuels : il est ainsi possible de créer un emploi saisonnier pour une durée de 6 mois sur une période de 12 mois. Les agents ainsi recrutés ne peuvent travailler que 6 mois maximum sur 12 au sein de la collectivité. De même, il est possible de créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité d'une durée de 12 mois maximum sur 18 mois consécutifs.

M. le Maire précise à l'Assemblée que ces postes seront pourvus en fonction des besoins rencontrés par les services communaux, ce qui signifie qu'ils peuvent rester non pourvus. L'affectation de ce personnel pourra se faire indistinctement sur les différents services de la commune (administratif, technique, entretien).

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE

- **DE CREER** 2 postes saisonniers d'adjoint administratif ou technique territorial pour une durée de six mois sur une période de 12 mois, pour l'année 2026,
- **DE CREER** 2 postes d'adjoint administratif ou technique territorial pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois, pour l'année 2026,
- **PRECISE** que M. le Maire mettra en œuvre les modalités de recrutement correspondantes aux besoins rencontrés,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les contrats de ces différents postes et tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

D2025_12_18_11 : AUTORISATION DE RECRUTER UN AGENT CONTRACTUEL DE REMPLACEMENT

Les emplois permanents d'une collectivité locale sont occupés par principe par des fonctionnaires : ces emplois correspondent à l'activité normale et habituelle, à la mission de service public dont à la charge de la collectivité territoriale.

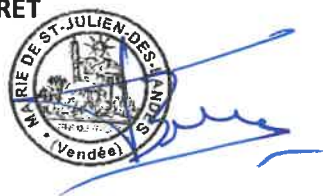
L'article L332—13 du CGCT prévoit la possibilité de recruter un agent contractuel de droit public sur un emploi permanent afin de pallier à certaines absences d'un fonctionnaire ou d'un contractuel de droit public recruté sur un emploi permanent.

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** M. le Maire à recruter des agents contractuels pour remplacer des fonctionnaires pour l'année 2026 et **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte s'afférent au dossier.

Questions diverses :

L'ordre du jour étant épuisé, M. BRET Joël clôt la séance à 21h12.

Le Maire, Joël BRET



Le secrétaire, Thierry GILMAN

A blue ink signature of Thierry Gilman, the secretary, is written on the page.

